

éclairaige

**Le Français Langue d'Intégration,
au regard des politiques linguistiques
destinées aux migrants**

N°28

Mars 2013

Pôle Lutte Contre l'illettrisme du Crefor, mars 2013

Conception Réalisation : Elise Dehays

Sommaire

Avant-propos.....	4
1. Retour sur les politiques linguistiques concernant les adultes migrants.....	5
1.1 Historique	5
1.1.1 Au niveau Européen.....	5
1.1.2 En France.	8
2. Les tests et certifications de français	16
2.1 Le Cadre européen de référence pour les langues et ses niveaux.....	16
2.1.1 Le CECR : un instrument de référence pour la transparence et la cohérence ...	16
2.2 Les diplômes nationaux.....	17
2.3 Les dispositifs d'apprentissages du Français pour les étrangers.....	19
2.3.1 L'apprentissage du français généraliste sous l'égide de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).....	19
3. Le Français Langue d'Intégration : vers une nouvelle discipline ?	22
3.1 Contribution de Mme Anne Vicher	22
4. L'arrivée du Français langue d'intégration (FLI).....	25
4.1 Présentation du Label.....	25
4.2 Le référentiel FLI.....	27
4.1.1 Personnes ayant participé à la rédaction du référentiel FLI.....	27
4.1.2 Présentation du référentiel FLI.....	27
4.3 Les textes et documents de références.....	29
4.3.1 Les textes de référence FLI	29
4.3.2 Les documents à l'attention d'organismes de formation candidats au label qualité FLI.....	29
4.3.3 Les documents à l'attention des auditeurs.....	31
4.4 Liste des organismes de formation labellisés FLI.....	33
4.5 Liste des personnes habilitées par la DAIC à assurer des formations de formateurs portant sur le français langue d'intégration	36
5. Quelques références bibliographiques	41
Répertoire des sigles	42
Annexes	44

Eclairage # 28

Avant-propos

Un acronyme nouveau est apparu depuis plus d'un an dans le paysage de la formation pourtant bien saturé en la matière.

En effet, et pour ne rester que dans le champ linguistique, nous connaissons de longues dates les FLE, FLS, FLP, on s'habituaît du FOS et nous voilà devoir composer maintenant avec le FLI.

Si la signification F.L.I. pour Français Langue d'Intégration nous apporte un premier éclairage, un second éclairage apparaît nécessaire, pour mieux le situer dans la longue histoire des formations linguistiques pour migrants.

C'est l'objet de ce dossier.

Nous remercions Anne Vicher, Directrice d'ECRIMED', cabinet d'ingénierie de formation, Coordinatrice et corédactrice du référentiel FLI, Membre de la Commission de labellisation FLI, Professeure associée à l'Université de Lorraine, Responsable du DU FLI, d'avoir répondu favorablement à notre sollicitation.

1. Retour sur les politiques linguistiques concernant les adultes migrants

1.1 Historique

1.1.1 Au niveau Européen¹

La connaissance de la langue du pays d'accueil pour les migrants adultes est devenue au cours de la dernière décennie un nouvel enjeu des politiques publiques dans un nombre croissant d'Etats Européens. Cet enjeu est particulièrement visible si l'on considère les législations relatives à la maîtrise de la langue du pays d'accueil comme conditions d'entrée sur le territoire, de résidence permanente et d'acquisition de la nationalité. Il s'avère aussi que la chronologie des législations permet de mettre en évidence les évolutions du volet linguistique des politiques d'immigration et d'intégration en Europe.

Examen des législations

Comme évoqué ci-dessus, « les législations relatives à la maîtrise de la langue du pays d'accueil s'appliquent à trois situations administratives distinctes :

- l'entrée sur le territoire,
- la résidence permanente,
- l'acquisition de la nationalité.

Elles apparaissent en nombre de manière significative dans les années 2000, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu dans le passé de législation de ce type(...). Comme l'illustre le tableau² chronologique des législations relatives à la maîtrise de la langue du pays d'accueil, on constate un pic de 2003 à 2008.

L'évolution concerne au premier chef les pays d'Europe de l'ouest : le Danemark (2003, 2006, 2010), la Belgique / communauté flamande (2003), l'Allemagne (2004, 2007,2008), la Grèce (2004 et 2005), la Norvège (2005), l'Autriche (2005), les Pays-Bas (2006 et 2007), la France (2007 et 2008), le Liechtenstein, qui a connu une première législation l'année précédente.

Dans six pays (le Danemark, l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce, les Pays-Bas, la France et le Liechtenstein), les législations portent à la fois sur la résidence permanente et l'acquisition de la nationalité du pays de résidence ; quatre pays (les Pays-Bas, l'Allemagne, la France et le Liechtenstein) adoptent au cours de la période une législation pour la résidence et l'entrée sur le territoire. A ces pays s'ajoute un pays d'Europe de l'Est, la République Tchèque, qui

¹ Source : Les politiques linguistiques concernant les adultes migrants : une perspective européenne.- Claire Extramania.- pp.135 in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

² Cf tableau page 7 de ce document

introduit en 2009, l'obligation pour la résidence permanente d'attester la maîtrise du Tchèque par un test.

Si l'on se tourne maintenant vers les pays les plus à l'est (neuf en tout), les législations s'appliquent exclusivement à l'acquisition de la nationalité dans sept pays ; la résidence permanente constitue une raison de légiférer dans deux pays seulement : l'Estonie, (1993) et la Lituanie (2003). Ici, la chronologie des législations est moins parlante. Un pic d'activité légiférante apparaît pour les années 2007 à 2009, cinq pays étant concernés : la République Slovaque et l'Arménie (2007), la Slovénie (2008), la Pologne et la Turquie (2009).

Tableau chronologique des législations relatives à la maîtrise de la langue du pays d'accueil³

Entrée sur le territoire = A - Résidence permanente = B - Acquisition de la nationalité = C

Avant 2000	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 ou prévu
			Allemagne B			Allemagne A	Allemagne C			
2002 Autriche				Autriche B/C						Autriche B/C
		Belgique/Flandre :Programme d'intégrat'obligatoire								
1986 Danemark		Danemark B			Danemark C				Danemark A	
						France B	France A			
1999 Finlande B/C										
			Grèce C	Grèce B						
								Italie B		
										Luxembourg A/B/C
1998 Pays-Bas					Pays-Bas A	Pays-Bas B/C				
1971 Royaume-Uni B	1971Royaume-Uni C									Royaume-Uni A
							Liechtenstein C	Liechtenstein A/B		
				Norvège B/C						
Rép. Tchèque 1993 C								Rép. Tchèque B		
1993 Estonnie B										
1995 C										
		Lituanie B/C								
								Pologne C		
Hongrie 1993 C										
						Rép. Slovaque C				
							Slovénie C			
	Ukraine C									
						Arménie C				
Turquie C 1964								Turquie C		

Données recueillies sur la base de l'enquête 2009 de la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe et de l'étude de législation comparée du Sénat de septembre 2005 pour les données antérieures à 2000

³ Source : Les politiques linguistiques concernant les adultes migrants : une perspective européenne.- Claire Extramania.- pp.137-138 in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

1.1.2 En France⁴.

La formation linguistique des adultes migrants en France a subi de nombreuses évolutions depuis les années 1960 tant sur le plan des politiques de formation, des dispositifs mis en place que des situations concrètes d'intervention éducatives.

Ce chapitre vise à donner quelques points de repère dans le développement de ce secteur appelé durant de nombreuses années « alphabétisation ». Plusieurs phases peuvent être mises en évidence correspondant à peu près aux décennies. Nous verrons comment « l'alpha » des années 60, secteur marginal, peu structuré, porté par un nombre réduit d'institution va, au fil des années, se transformer en un marché de la formation encadré, davantage articulé à l'ensemble de la formation post-scolaire et plus professionnalisé

Les années 60 : les prémices⁵

La France est en pleine croissance économique d'où l'arrivée massive de travailleurs immigrés.

Travailleurs peu ou pas scolarisés, faiblement qualifiés. Ils ne maîtrisent pas le français écrit et pratiquent un français oral « approximatif ». Cette maîtrise n'est donc pas un critère ni pour l'accès au sol français, ni pour le recrutement dans les entreprises.

En 1958 : Création du Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs Musulmans. 100 millions seront de franc seront dépensés en 1959 et 1962 pour l'habitat, l'enseignement du français et des actions d'instruction générales et professionnelle.

En 1964, Etendue de l'action à tous les migrants et le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs Musulmans devient le Fonds d'Action Sociale pour les Travailleurs Etrangers (aujourd'hui FAS) et passe sous la tutelle du Ministère du Travail.

Les principaux acteurs de l'alphabétisation relèvent de quatre secteurs :

- ▶ Les syndicats et les associations bénévoles.
- ▶ Le secteur privé subventionné,
- ▶ L'Education nationale,
- ▶ L'afpa (l'Association pour la formation professionnelle des adultes)

⁴ Source : La formation des migrants en France depuis l'alphabétisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.174-177.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

⁵ Source : La formation des migrants en France depuis l'alphabétisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.178-181.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

La CGT met en place en 1963, des cours d'alphabétisations pour les Algériens en partenariat avec l'Amicale Générale des travailleurs algériens. Mais aussi dans cours de français dans les entreprises. Mais ce sont surtout les associations qui s'impliquent dans le domaine de l'alphabétisation.

L'enseignement du français est pris en charge par des bénévoles de diverses associations comme l'association Comité Inter Mouvements Auprès Des Evacués (CIMADE) créée en 1939 ou l'Assistance Morale et Aide aux Nord-Africains (AMANA) créée en 1947 ou la Fédération des Associations de Soutien aux Travailleurs Immigrés (FASTI) créée en 1967.

L'Amicale pour l'Enseignement aux Etrangers (AEE) apparaît en 1967 et bénéficie de l'essentiel des financements du FAS. L'association organise la formation dans des locaux scolaires et paye des instituteurs en heures supplémentaires

L'Education Nationale s'implique peu à cette époque. Le ministère s'investit de façon limitée dans la production pédagogique à destination de l'AEE.

L'Afpa, propose quant à elle des enseignements pratiques professionnels et un enseignement général, mathématiques et Français.

Constat sur la formation linguistique des migrants dans les années 60 :

- ▶ Secteur peu structuré,
- ▶ très peu professionnalisé,
- ▶ faiblement subventionné par les pouvoirs publics,
- ▶ peu d'articulation avec le reste de la formation pour adultes,
- ▶ une approche scolaire.

La loi sur la formation professionnelle continue de 1971 va marquer un début de rupture...

Les années 70⁶ : des politiques de formations plus ambitieuses et plus structurées

Le principal changement concernant la formation des migrants est lié à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, donnant aux travailleurs immigrés les mêmes droits à la formation qu'aux français.

Loi n°71-575 du 16 juillet 1971 Organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente⁷

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000687666&fastPos=1&fastReqId=842137396&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

⁶ Source : La formation des migrants en France depuis l'alphabétisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.178-181.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

⁷ Annexe 1 de ce document

La loi permet indéniablement d'améliorer l'accès des immigrés aux actions de formation linguistique et contribue à modifier le paysage de l'alphabétisation :

- ▶ augmentation du nombre de stagiaires,
- ▶ apparitions de nouveaux organismes,
- ▶ possibilité de rémunérer des intervenants par le biais de nouveaux financements,
- ▶ ouverture de centre de préformation,
- ▶ organisation de stage de pré qualification à l'AFPA,
- ▶ démarginalisation d'associations,
- ▶ implication croissante de l'Education nationale notamment grâce aux Groupement d'Etablissement d'Enseignement Secondaire (GRETA),
- ▶ évolutions des profils des formateurs,
- ▶ évolution de l'enseignement de la langue vers la promotion professionnelle.
- ▶ arrivée de nouveaux réseaux d'associations qui contribuent à la structuration du secteur bénévole. Ainsi le Comité de Liaison pour l'Alpha et la Promotion (CLAP) naît en 1967 et l'Association pour l'Alphabétisation et l'Enseignement du Français aux Travailleurs Immigrés (l'AEFTI) à partir 1972, rassemble des bénévoles des chercheurs, des syndicalistes et entend transformer ce secteur et le qualifier.

La crise économique de 1974 va renforcer l'évolution du paysage de la formation linguistique pour les migrants.

C'est un contexte de chômage croissant (notamment dans le secteur du BTP, secteur employant une d'œuvre immigrée faiblement qualifiée) que le gouvernement met en place un secrétariat d'état chargé des travailleurs immigrés, dirigé tout d'abord par Paul Dijoud, puis par Lionel Stoléru.

Une nouvelle politique de formation linguistique se met en place à partir de 1975 :

Deux circulaires (21/05/1975 et 14/05/1975) définissent les orientations de la « Formation à dominante linguistique »(FLD), des actions socio-éducatives en faveur des femmes immigrées et de la préformation par des notes de cadrage formalisant objectif.

Des politiques de formations plus ambitieuses et plus structurées se dessinent avec comme ambitions, une meilleur insertion en France, y compris pour le épouses et adaptation des salariés aux transformations économiques.

Le paysage national reste cependant contrasté : les situations de formation, la qualification des formateurs, l'efficacité des actions restent très différentes d'un organisme à un autre et cela dans un contexte institutionnel qui reste concurrentiel et peu coordonné.

Les années 80⁸ un processus de structuration et d'institutionnalisation de la formation linguistique

La crise économique durable rend les travailleurs immigrés de plus en plus vulnérables face à l'emploi. Par ailleurs, les modalités de l'immigration évoluent : importance de l'immigration familiale, émergence des « secondes générations », diversification des pays d'origine et croissance des demandes d'asiles. L'immigration et la formation des migrants deviennent une préoccupation sociale et un enjeu politique.

Dans ce contexte le FAS et la Direction de la population et des migrations (DPM) appellent à une rénovation de la Formation à Dominante Linguistique.

La formation linguistique doit être réintégrée dans des visées larges de reconversion professionnelle et d'adaptation aux restructurations de l'emploi, elle est à rénover sur le plan pédagogique (individualisation, modularisation, pédagogie par objectif etc...), elle se doit être plus efficace.

Des accords cadre sont signés le FAS et le Fonds National pour l'Emploi), l'ANPE et l'AFPA de façon à démarginaliser le secteur de l'alphabétisation.

Les pouvoirs publics financent par ailleurs, des études et recherches-actions consacrées à l'évaluation des dispositifs de formation de base et d'insertion et à l'analyse des modalités de formation.

C'est dans ce contexte de rénovation pédagogique que la délégation régionale du Nord-Pas-de-Calais du FAS et le Conseil Régional financent la conception d'un référentiel de formation linguistique de base (CUEEP-DAFCO-FAS, 1990) listant les objectifs de formation en communication orale et écrite, repartis en 4 étapes du parcours d'apprentissage et les modalités d'évaluation.

A la fin des années 1980 le marché spécifique de la formation pour migrant se structure davantage avec la politique de déconcentration du FAS et de régionalisation des subventions. C'est aux instances locales qu'incombe le rôle de structurer l'offre dans les régions. De nombreuses délégations régionales du FAS sont alors mises en place.

⁸ Source : La formation des migrants en France depuis l'alphabétisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.181-182.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

Les années 90 : la rupture⁹

En 1995 le FAS à la demande du DPM, institue un cadre qui va bouleverser le champ de la formation linguistique pour les migrants.

Le système de l'appel d'offre est généralisé. Ce ne sont plus organismes de formations qui soumettent leurs propositions de formations afin qu'elles soient financées, mais le FAS qui élabore l'offre de formation et lance les appels. Les organismes de formation doivent désormais élaborer leur offre de formation dans un cadre institué explicitement par le financeur.

Les raisons de ce changement sont d'abord liées au contexte social, économique et politique des années 90 pendant lesquelles les conditions économiques ne s'améliorent pas pour les personnes faiblement qualifiées en général et pour les migrants en particulier. Si les projets des migrants sont toujours pris en compte dans la nouvelle configuration des dispositifs linguistiques, la question de l'accès à l'emploi devient pourtant centrale. Or, l'accès à l'emploi est conditionné par une qualification, elle-même dépendante d'un niveau minimum de maîtrise de la langue.

Les autres raisons sont internes. Il s'agit pour les financeurs de piloter directement la formation linguistique en maîtrisant l'offre.

Les organismes de formations n'ont pas d'autre choix que de répondre à l'offre en se glissant dans des cadres, notamment pédagogiques et financiers contraignants.

Les acteurs de la formation linguistique pour migrants vont s'intéresser de près au Français Langue Etrangère (FLE) qui jusqu'ici était réservé aux étudiants étrangers en France et dans le monde. Mais ce dernier s'adapte difficilement.

Le besoin d'harmoniser les références et les pratiques commence à apparaître, notamment en matière d'évaluation. Une nouvelle version plus lisible du référentiel de la formation linguistique de base, conçu à la fin des années 80 est produite par CUEEP en 1995. Elle fait l'objet d'une diffusion gratuite nationale et d'un programme de formation de formateur à l'initiative du FAS.

Depuis les origines, la formation linguistique était considérée comme une mission, une œuvre de solidarité et non pas comme un service. Le recours aux appels d'offre a heurté un principe fondamental et touché la corde sensible idéologique de bien des associations par le passage d'un système de subventions à un système de marché, et donc de mise en concurrence.

⁹ Source : La formation des migrants en France depuis l'alphabetisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.183-189.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

Les conséquences pratiques ont été d'abord, la disparition ou la marginalisation des petites associations qui n'étaient plus en mesure de répondre aux exigences des financeurs. D'autres structures se sont constituées en pôles régionaux. Des associations deviennent organismes de formation et fonctionnent en pratique, comme de véritables entreprises. Puis la deuxième conséquence concerne la professionnalisation des intervenants : moindre recours au bénévolat, recrutement de formateurs plus diplômés, développement de dispositifs formel de formation de formateurs.

Les années 2000 jusqu'à aujourd'hui¹⁰

La prise en charge politique de la formation des migrants en France a donné lieu à une refonte administrative en plusieurs étapes :

- ▶ en 2001 le Fonds d'Action Sociale est devenu le Fonds d'Actions et de Soutien à l'Insertion et la Lutte contre les discriminations (FASILD),
- ▶ puis en 2006 la mission du FASILD a été confiée à l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances (ACSE),
- ▶ A partir de 2009, c'est l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFFI) qui a à se préoccuper de la question linguistique des primo-arrivants et des immigrés déjà installés.

Les années 2000 représentent un changement important dans le champ de la formation linguistique des migrants.

Les deux pièces maîtresses du dispositif mis en place dans les années 2000 sont le Contrat d'Accueil et d'intégration (CAI) et le Diplôme Initiale de Langue Française.

Le CAI (le contrat d'accueil et d'intégration) ¹¹

Obligatoire depuis le 1er janvier 2007, le contrat d'accueil et d'intégration, conclu entre l'Etat et la personne immigrée, a pour objet de préparer l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française.

Son Objectif

L'article L.311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que « l'étranger admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaite s'y maintenir durablement, prépare son intégration républicaine dans la société française. A cette fin, il conclut avec l'Etat un contrat d'accueil et d'intégration... ». Ce contrat d'accueil

¹⁰ Source : La formation des migrants en France depuis l'alphabétisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.189-193.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

¹¹ Source : http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_them_int&numrubrique=510

et d'intégration (CAI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2007. Il est destiné aux étrangers hors Union européenne, à partir de l'âge de 16 ans.

Ce contrat a pour objectif de préparer son intégration républicaine dans la société française, appréciée en particulier au regard de son engagement à respecter les principes qui régissent la République française et de sa connaissance suffisante de la langue française. Il traduit les obligations respectives de la personne immigrée (engager son processus d'intégration par le suivi des prestations gratuites inscrites dans le cadre du CAI) et de l'Etat (organiser et financer ce parcours d'intégration).

Ce contrat est signé entre l'Etat, représenté par le préfet, et la personne immigrée, pour une durée d'une année, éventuellement renouvelable pour une durée identique.

Le contenu du contrat d'accueil et d'intégration

L'Etat, par l'intermédiaire de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), organise et prend en charge les prestations suivantes :

- une formation civique d'une journée comportant une présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité ;
- **une formation linguistique, en cas de besoin, pouvant aller jusqu'à 400 heures ;**
- une session d'information sur la vie en France ;
- un bilan de compétences permettant à l'étranger signataire du CAI de connaître et valoriser ses expériences passées, ses compétences professionnelles ou son savoir-faire dans une recherche d'emploi ;
- un accompagnement social si la situation personnelle ou familiale du signataire le justifie.

La personne immigrée signataire du CAI s'engage à participer aux journées de formation prescrites et à suivre en totalité la formation linguistique qui lui aura été éventuellement prescrite. En cas de non-respect du contrat par l'étranger, manifesté par une volonté caractérisée, le Préfet peut ne pas renouveler le titre de séjour.

Le DILF - Diplôme initial de langue française¹²

Le DILF est un diplôme de français langue étrangère évaluant les premiers apprentissages (niveau A1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe). Il constitue une première étape vers le DELF (Diplôme d'Etude de la Langue Française) et le DALF (Diplôme d'Approfondissement de la Langue Française).

Tout comme le DELF et le DALF, le DILF est délivré par les ministères français de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Ce diplôme tient compte du cas des personnes peu ou pas scolarisées qui sont en insécurité à l'écrit. Le poids relatif de l'écrit est inférieur à celui de l'oral dans le barème, ce qui permet de ne pas pénaliser les migrants très peu scolarisés¹³.

A l'heure actuelle, les migrants déjà installés peuvent participer à des actions financées par l'OFFI, dites « actions hors CAI » (15 à 18000 places par an), mais ils sont aussi nombreux à s'inscrire dans des actions de formations générales de base, dans des programmes des Conseils régionaux. Les formations en entreprise financées par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) accueillent également des salariés d'origines étrangères et les natifs¹⁴.

¹² Source : <http://www.ciep.fr/dilf/index.php>

¹³ Source : La formation des migrants en France depuis l'alphabétisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.190.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

Source : La formation des migrants en France depuis l'alphabétisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.191.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012

¹⁴

2. Les tests et certifications de français

2.1 Le Cadre européen de référence pour les langues et ses niveaux¹⁵

2.1.1 Le CECR : un instrument de référence pour la transparence et la cohérence

Le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECR), résultat de deux décennies de recherches, est comme son nom l'indique clairement, un cadre de référence. Il a été conçu dans l'objectif de fournir une base transparente, cohérente et aussi exhaustive que possible pour l'élaboration de programmes de langues, de lignes directrices pour les curriculums, de matériels d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que pour l'évaluation des compétences en langues étrangères. Il est utilisé en Europe mais aussi en d'autres continents et est disponible en 38 langues.

Six niveaux de compétences en langues étrangères

Le CECR décrit les compétences en langues étrangères à six niveaux : A1 et A2, B1 et B2, C1 et C2. Il définit également trois niveaux intermédiaires (A2+, B1+, B2+). Basé sur une recherche empirique et une large consultation, cette échelle permet de comparer des tests et des examens en différentes langues (voir la section Le CECR et les examens de langues : une série d'outils). Il fournit aussi une base pour la reconnaissance mutuelle de certifications en langues, favorisant ainsi la mobilité éducative et professionnelle.

¹⁶**A1** > Utilisateur élémentaire - niveau initial ou de découverte

A2 > Utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire ou usuel

B1 > Utilisateur indépendant - niveau seuil

B2 > Utilisateur indépendant - niveau avancé

C1 > Utilisateur expérimenté - niveau autonome

C2 > Utilisateur expérimenté - niveau maîtrise

La richesse du CECR ne se réduit pas à ses échelles de niveaux de compétences

Les échelles de compétences en langue étrangères du CECR sont complétées par une analyse détaillée des contextes communicatifs, thèmes, tâches et objectifs, ainsi que par des descriptions étalonnées de compétences nécessaires à la communication. Ceci explique en partie pourquoi le CECR est de plus en plus utilisé pour la formation des enseignants, la révision des curriculums de langues étrangères et l'élaboration de matériel pédagogique

¹⁵ Source : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/liam/values/values2education_FR.asp

¹⁶ Source : <http://www.fle.fr/fr/grand-repertoire/certifications>

(concernant ces utilisations du CECR, voir la Synthèse des résultats d'une enquête menée en 2006 au sein des états membres du Conseil de l'Europe).

Le CECR dans des contextes spécifiques

Le CECR ne propose pas des solutions toutes prêtes, il doit toujours être adapté aux besoins de contextes spécifiques comme cela a été fait, par exemple, pour l'enseignement et l'apprentissage du romani et pour la langue des signes française. Il est particulièrement nécessaire d'interpréter et d'adapter soigneusement son système descriptif et ses niveaux de compétences quand il s'agit d'analyser les besoins de communication des migrants adultes et pour orienter l'évaluation de leurs compétences dans la langue du pays d'accueil (voir les études relatives à ce sujet).

2.2 Les diplômes nationaux¹⁷

Les ministères français de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur proposent une large gamme de certifications en français langue étrangère (diplômes et tests) pour valider les compétences en français, depuis les premiers apprentissages jusqu'aux niveaux les plus avancés.

L'offre est adaptée à tous les âges et tous les publics. Elle est harmonisée sur l'échelle à 6 niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les diplômes (DILF, DELF, DALF) sont indépendants et sanctionnent la maîtrise des quatre compétences langagières. Ils sont valables sans limitation de durée.

Validées par une équipe de psychométriciens experts en évaluation, ces certifications sont internationalement reconnues et fréquemment utilisées par les ministères étrangers en charge de l'éducation. Elles sont présentes dans plus de 1 000 centres d'examen répartis dans 164 pays.

DILF - Diplôme initial de langue française

Public : grands débutants et nouveaux arrivants en France

DELF - Diplôme d'études en langue française

- DELF tous publics - Diplôme d'études en langue française
Public : tous publics
- DELF Prim - Diplôme d'études en langue française
Public : enfants (âgés de 8 à 12 ans) scolarisés au niveau de l'enseignement élémentaire

¹⁷ Source : <http://www.ciep.fr/delfdalf/index.php>

- DELF junior - Diplôme d'études en langue française
Public : adolescents dans l'enseignement scolaire
- DELF scolaire - Diplôme d'études en langue française
Public : adolescents dans l'enseignement scolaire
- DELF Pro - Diplôme d'études en langue française "option professionnelle"
Public : personnes ayant pour objectif une insertion ou une promotion professionnelle en France ou en milieu francophone

DALF - Diplôme approfondi de langue française

Public : adultes en situation universitaire ou professionnelle

Tableau récapitulatif : ¹⁸

CECR	DILF / DELF /DALF	Utilisateur
A1.1	DILF	élémentaire
A1.1	DELFA1	
A2	DELFA2	
B1	DELFB1	indépendant
B2	DELFB2	
C1	DALFC1	expérimenté
C2	DALFC2	

¹⁸ Source : <http://www.ciep.fr/dilf/presentation.php>

2.3 Les dispositifs d'apprentissages du Français pour les étrangers¹⁹

La connaissance du français est un facteur essentiel d'intégration. L'Etat a mis en place plusieurs dispositifs pour favoriser son apprentissage.

2.3.1 L'apprentissage du français généraliste sous l'égide de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

L'Office français de l'immigration et de l'intégration est chargé de mettre en œuvre deux types d'offre de formation linguistique aux étrangers :

Formations dans le cadre du CAI

La formation linguistique prévue, chaque fois que de besoin, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration prescrit aux étrangers hors Union européenne venant s'installer durablement en France pour les signataires du CAI n'ayant pas satisfait au test initial de connaissances en langue française.

Formations hors CAI

Par ailleurs, le contrat d'accueil et d'intégration n'ayant été généralisé qu'en 2006, un certain nombre de personnes immigrées arrivées en France antérieurement n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre le français. Or cette connaissance est un élément essentiel de leur intégration dans notre société. L'OFII organise donc des formations linguistiques en faveur notamment des personnes étrangères déjà installées sur le territoire français et qui souhaitent acquérir une connaissance suffisante de notre langue, pour accéder à l'autonomie, l'emploi ou à la nationalité française.

L'offre de formation de l'OFII pour chaque département est assurée par des prestataires qui ont pour mission de mettre en place des formations répondant aux besoins des migrants : durée et rythme des formations, délivrance des certificats de fin de formation pour les niveaux d'A1.1 au B1 oral.

A partir de 2013, ces formations seront délivrées sous la pédagogie « français langue d'intégration-FLI ».

Les coordonnées des directions territoriales de l'OFII sont consultables sur le site www.ofii.fr - rubrique « nous contacter ».

L'apprentissage du français dans les ateliers socio-linguistiques (ASL) soutenu par la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC)

Les ateliers socio-linguistiques, cofinancés par la DAIC, sont à distinguer des prestations du marché de formation linguistique. Les ateliers socio-linguistiques sont portés le plus souvent

¹⁹ Source :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_int&numrubrique=511&numarticle=2767

par des associations de proximité, favorisant le maintien ou la restauration du lien social dans les quartiers d'habitation. Ils offrent aux participants un parcours personnalisé, permettant de déboucher sur l'entrée dans un dispositif d'apprentissage de la langue française.

Le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » offre également des possibilités de formation.

Afin de permettre aux parents d'élèves étrangers (hors Union européenne) d'améliorer leur connaissance de la langue française et de se familiariser avec le cadre scolaire et le milieu enseignant, les ministres chargés de l'Intégration et de l'Éducation nationale ont décidé de lancer en 2008 un dispositif intitulé « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration ». Il s'agit de proposer aux parents d'élèves, étrangers et immigrés, des formations gratuites à la langue française dispensées dans les établissements scolaires fréquentés par leurs enfants pour leur permettre d'acquérir une meilleure maîtrise de la langue française et de faciliter leur connaissance de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et des parents, afin de leur donner les moyens de mieux suivre la scolarité des enfants.

Pour l'année scolaire 2011-2012, 322 établissements participent au dispositif dans 64 départements.

L'apprentissage du français en milieu professionnel

Le parcours d'intégration peut passer par une qualification professionnelle que les migrants peuvent obtenir dans le cadre du salariat ou plus généralement par la formation professionnelle lorsqu'ils sont demandeurs d'emploi. Ce parcours d'intégration des migrants nécessite un travail avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et les branches professionnelles pour permettre l'accès et le maintien à l'emploi.

Afin de faciliter leur appropriation de la langue française dans le cadre professionnel, la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a inscrit l'apprentissage de la langue française dans le code du travail (Article L6313-1) afin qu'il figure explicitement parmi les actions de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue au titre de l'éducation permanente.

La loi n 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social²⁰

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000613810&dateTexte=&categorieLien=id>

Code du travail - Article L63131²¹

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT0000006072050&idArticle=LEGIARTI000021341894&dateTexte=20130312>

²⁰ Cf annexe 2 de ce document

²¹ Cf annexe 3 de ce document

Pour mettre en place les formations professionnelles dans le cadre de leurs plans de formation, en 2009, en plus de la contribution des OPCA, un fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) a été créé doté de missions élargies : contribuer au financement des actions visant à la qualification (ou la requalification) des salariés et des demandeurs d'emplois dont les faibles qualifications ou les carences en compétences fragilisent leur maintien dans l'emploi ou leur réinsertion professionnelle.

Par ailleurs, le ministère chargé de l'intégration soutient un programme de formation, destiné aux formateurs et intervenants concernés par de l'ingénierie pédagogique du français sur objectif spécifique (FOS), qui se décline en un programme composé d'un dispositif d'évaluation et de sept modules de formation distincts consultable sur le site www.lefospourlemploi.com

3. Le Français Langue d'Intégration : vers une nouvelle discipline ?

3.1 Contribution de Mme Anne Vicher

Directrice d'ECRIMED', cabinet d'ingénierie de formation, Coordinatrice et corédactrice du référentiel FLI, Membre de la Commission de labellisation FLI, Professeure associée à l'Université de Lorraine, Responsable du DU FLI.

Qu'est-ce que le « FLI » ?

Le 11 octobre 2011, deux décrets en Conseil d'Etat²², inscrivent la qualité dans la politique d'intégration des migrants en France. L'un d'eux reconnaît l'enseignement-apprentissage de la langue-culture française aux adultes migrants installés ou s'installant en France comme un champ à part entière, appelé « français langue d'intégration », FLI, dont les contours sont décrits dans un référentiel homonyme idoine. L'autre offre au migrant-apprenant le droit à un parcours de formation linguistique adapté, lui permettant d'évoluer dans sa vie personnelle, familiale, sociale, professionnelle et citoyenne, parcours débutant à son arrivée en France et pouvant aller, s'il la souhaite, jusqu'à sa naturalisation.

Ces décrets s'inscrivent dans le droit fil des orientations européennes en matière d'intégration des migrants, définies entre autres en 2000 dans une communication de la Commission au Conseil et au Parlement européens intitulée « Une politique communautaire en matière d'immigration » : « [...] *les programmes d'initiation jouent un rôle fondamental en facilitant l'intégration des arrivants. [Ils] visent à donner aux participants les moyens d'être autonomes et de s'insérer à la société d'accueil, [...] incluant des cours de langue, des informations sur les services accessibles aux immigrés et sur les institutions du pays, des mesures d'orientation et de formation professionnelles, etc.* ». Par cette exhortation, la Commission incite les pays membres à faire un effort pour trouver des réponses éducatives et formatives aux défis que pose l'intégration dans une société de la connaissance en donnant aux migrants « [...] *les moyens d'être autonomes et de s'insérer à la société d'accueil.* (Programme de Tampere 1999-2004). Elle définit trois domaines prioritaires en matière de coopération dans le cadre de politiques d'immigration et d'intégration réussies : « *les programmes d'introduction pour les immigrés récents, la formation linguistique, la participation des immigrés à la vie civique, culturelle et politique* ». Les Recommandations de Lisbonne de 2006²³ reprendront « *Le problème de la maîtrise de la langue du pays d'accueil restant souvent le premier obstacle à une bonne intégration* ».

Depuis la mise en place du CAI en 2002, la France a officiellement inscrit l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, en l'occurrence le français, dans sa politique d'intégration. En mettant en place une politique de formation linguistique encadrée par un référentiel (le référentiel FLI) et un dispositif national instituant l'enseignement apprentissage du français,

²² Le Décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration »

Décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française

²³ Décision n° [1720/2006/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie

comme langue-culture d'intégration, langue et intégration sont encore davantage liées. En insistant sur la qualité de la formation, le référentiel FLI reconnaît :

- les compétences de ses formateurs spécialisés, qui pourront désormais être « qualifiés » par des universités spécialisées dans le champ du FLI,
- des organismes de formation spécialisés dans ce champ depuis longtemps, qui pourront être labellisés par une commission interministérielle après audit de cabinets indépendants compétents.

Le FLI, un champ spécifique

Pour un formateur linguistique, travailler dans le champ du FLI, c'est tenir compte, dans son enseignement/apprentissage de la langue-culture française :

- du public : des adultes immigrés, venus s'installer en France pour y vivre, y travailler, y élever et y éduquer leurs enfants, évoluer dans leur travail, s'épanouir dans la société d'accueil et éventuellement devenir français ;
- de la finalité de cet enseignement/apprentissage : l'intégration du migrant, dans la société française et son épanouissement en tant que citoyen à part entière ;
- du but du FLI : construire avec les migrants apprenants un socle solide de compétences socio langagières et de répertoires socio langagiers facilitant son intégration personnelle, familiale, sociale, économique et citoyenne durable.
- des objectifs visés : le développement de la compétence langagière et culturelle, en situation de vie quotidienne, en contexte homoglotte, et donc en français, langue nationale,
 - d'un apprentissage de langue nationale, par des apprenants adultes en situation de communication avec les locuteurs natifs et à l'expérimentation de la langue du quotidien, familière ou standard, informelle ou formelle dans des contextes sociaux et professionnels divers ;
 - d'un nécessaire apprentissage et d'une nécessaire appropriation des outils d'intégration dans la société française, passant par une connaissance et une pratique des principes fondamentaux de la République et des usages de notre société, dans un souci et un souhait du « vivre et travailler ensemble ».

Le FLI ne réinvente donc pas le FLE, il le contextualise

La situation didactique est en effet différente. Les publics adultes migrants en formation linguistique n'apprennent pas le français pour venir un jour en France en touristes, ou pour y travailler un certain temps en tant qu'expatriés, ils sont en France pour s'y installer durablement, ou le sont déjà, et bon nombre d'entre eux souhaitent (un jour) devenir Français.

L'enseignement/apprentissage du français en tant que langue d'intégration, se définit donc dans le cadre d'un long processus d'appropriation du français, partant du projet migratoire d'installation durable en France, se poursuivant en France, en situation d'immersion et en contexte homoglotte jusqu'à la naturalisation française (et au-delà). Par conséquent l'enseignement du FLI doit aussi tenir compte, dans le parcours de formation de l'apprenant adulte en France, de son acquisition du français par immersion, en dehors du champ clos « de la classe », et de situations d'apprentissage informelles.

Le public adulte migrant, homogène dans sa finalité d'apprentissage, oblige aussi le formateur FLI à tenir compte et à gérer sa très grande hétérogénéité :

- niveaux de scolarisation et de littératie différents (une partie des apprenants est non ou peu scolarisée, non ou peu lecteur/scripteur dans sa langue première),
- pratique de la langue et de la culture françaises en situation d'immersion plus ou moins longue (certains sont primo arrivants, d'autres sont sur le territoire depuis plus de 30 ans),

Le FLI est une démarche didactique

Le FLI se situe dans une perspective actionnelle, mais n'impose aucune méthodologie et encore moins aucune méthode. C'est une démarche actionnelle qui guide l'orientation de l'enseignement apprentissage du français aux migrants adultes en France et le fait évoluer en fonction des besoins et des attentes des publics et de son intégration dans la société française.

L'organisation de la formation linguistique dans cette optique nécessite donc une ingénierie de formation, une ingénierie et une animation andragogique et une didactique spécifique, tenant compte :

- du contexte d'apprentissage : en France, et donc en situation de mobilisation directe possible des compétences développées et des savoirs et savoir-faire acquis,
- de la nécessaire appropriation de la langue et de la culture françaises en situation, à des fins intégratives, qui dépassent le simple enseignement/apprentissage d'une langue « étrangère »,
- de l'intégration, dans la langue de la composante culturelle et citoyenne, et ce, dès le début de l'apprentissage du français.

La reconnaissance du champ spécifique du FLI, français langue d'intégration personnelle et familiale, sociale, économique et citoyenne », met en place un processus de qualité, dont les premiers bénéficiaires seront les migrants apprenants.

4. L'arrivée du Français langue d'intégration (FLI)

Le concept de « français langue d'intégration » a été initié par la DGLFLF (Délégation Générale à la Langue française et aux Langues de France) et par la DAIC (Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté) en 2011.

4.1 Présentation du Label²⁴

Le concept « Français langue d'intégration » vise à proposer un apprentissage en langue française des adultes immigrés dont le français n'est pas la langue maternelle, non couverte par les dispositifs de formation académique.

Il vise un usage quotidien de la langue française et l'apprentissage des outils d'une bonne insertion dans la société française (y compris la connaissance des usages, des principes et des valeurs de notre société). Le français langue d'intégration correspond à un usage acquis par immersion. Il privilégie la forme orale et la lecture, mais peut concerner l'écriture.

La création du label qualité « Français langue d'intégration » a pour objet, sur cette base, à mieux encadrer l'enseignement du français aux migrants.

Ce label est délivré par l'Etat aux organismes de formation. Il sera attribué pour une période de trois ans sur avis d'une commission comprenant les ministères concernés, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, le Haut conseil à l'intégration et des experts linguistes, didacticiens et qualitatifs.

La délivrance du label intervient à l'issue d'un audit portant sur :

- l'organisation et la gestion de l'organisme de formation,
- les modalités d'accueil des publics,
- les objectifs et les contenus des formations,
- les compétences des formateurs,
- la capacité à évaluer les niveaux acquis à l'issue des formations.

Peuvent concourir au label les associations, les sociétés de formation et les collectivités.

Un dispositif d'agrément particulier qualifie les associations ne comprenant que des bénévoles.

²⁴ Source :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_int&numrubrique=469&numarticle=2615

La labellisation comprend deux niveaux distincts :

- la reconnaissance de la qualité de la formation,
- le droit à certifier des niveaux de langue acceptés par l'administration.

Le label FLI pourra être pris en compte dans les marchés des administrations et des collectivités.

Le label FLI se décline dans le domaine professionnel. Il peut comprendre une démarche d'alphabétisation.

Le label FLI est fondé sur un référentiel publié au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Il est compatible avec :

- les labels ou certifications de qualité (ISO 29910, NF service, OPQF) ;
- le label FLE du CIEP ;
- ou encore le label européen des langues.

Plusieurs universités (Nanterre, Nancy, Cergy Pontoise, Strasbourg) ont introduit un cursus de recherche et d'enseignement autour de ce nouveau concept, afin de qualifier des formateurs dans la discipline du FLI.

4.2 Le référentiel FLI²⁵

Pour consulter le référentiel FLI : <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/FLI-Referentiel.pdf>

4.1.1 Personnes ayant participé à la rédaction du référentiel FLI²⁶

ADAMI Hervé	herve.adami@univ-nancy2.fr
BERGERE Amandine	a.bergere@aefi-paris.com
DILMI Nassera	n.dilmi@aefi-paris.com
DURUSSEL Marie-Claire	mcdurussel@yahoo.fr
ETIENNE Sophie	sophie.etienne-aefi.fd@orange.fr
LAMBERT Pascal	pascal.lambert@groupe-ei.fr
POIRRIER Gaël	Gaele.poirrier@groupe-ei.fr
VERDIER Claire	cefil.asso@gmail.com
VICHER ANNE	avicher.ecrimed@gmail.com

4.1.2 Présentation du référentiel FLI

L'objectif du FLI est de permettre l'autonomie sociolinguistique des migrants.

On ne peut pas définir de limites précises au-delà ou en –deçà desquels on peut parler d'autonomie :

Celle-ci commence à partir des premiers échanges fructueux, des premières interactions réussies et s'étend sur un continuum très large. A cet égard, les niveaux du CESR²⁷ en sont les points de repère, les balises.

L'objectif du FLI est résolument pragmatique. Un cours de FLI passe obligatoirement par la réalisation de tâches impliquant les multiples échanges au quotidien, que ce soit dans les relations interpersonnelles ou transactionnelles. La formation privilégie donc l'enseignement/apprentissage de formes linguistiques socialement situées, ancrées dans les pratiques langagières courantes. Il s'agit pour les migrants, dans un premier temps, de comprendre et de se faire comprendre, dans les situations familières de la vie quotidiennes,

²⁵ Source : Le Français Langue d'Intégration.- In : Revue Savoirs et Formation n°85 pp.41-42.- Septembre 2012

²⁶ Source : <http://www.aefi.fr/accueil/la-liste-des-experts-fli-francais-langue-dintegration/>

²⁷ Cf p 16 de ce document

sociale et professionnelle, et la conformité stricte à la norme phonétique, syntaxique ou grammaticale n'est pas une priorité. L'intercompréhension nécessite néanmoins le respect de normes élémentaires sans lesquelles la communication serait impossible. Au début du processus d'appropriation du FLI, il convient de trouver un équilibre entre, norme et sur-norme, linguistiques mais également sociolinguistiques référentiel.

Les contenus sont basés sur les différentes sphères d'interaction :

- ▶ Personnelle (famille, amis...) relations interpersonnelles, découverte du lieu de formation, du quartier, préparation aux certifications et orientation.
- ▶ Educationnelle : Scolarité des enfants, horaire, emploi du temps, l'assurance scolaire, carnet de correspondance, bulletin de note, cantine, vacances, conseils de classe/enseignants. Notion de mixité et de laïcité (loi 1905). Les principes de l'instruction publique : obligation et gratuité scolaire.
- ▶ Professionnelles : projet professionnel, recherche d'emploi, métiers accessibles au public en formation, les professionnels de relais, les structures (pôle emploi, agences d'interim), les contrats et notion de droit du travail (CDD/CDI), identification des documents, écrits professionnels, insertion professionnelle.
- ▶ Publique, sociale et citoyenne : on rejoint les compétences clés.
Les compétences sociales et civiques. Les compétences sociales renvoient aux compétences personnelles, interpersonnelles et interculturelles ainsi qu'à toutes les formes de comportement d'un individu pour participer de manière constructive à la vie sociale et professionnelle. Elle correspond au bien-être personnel et collectif. La compréhension des codes de conduite et des usages des différents environnements dans lesquels l'individu évolue est essentielle. Par ses compétences civiques, notamment sa connaissance des notions et structures sociales et politiques (démocratie, justice, égalité, citoyenneté et droits civils), un individu peut assurer une participation civique active et démocratique.

Des contenus qui regroupent les compétences clés, les compétences de communication à l'oral, l'accès au mode de l'écrit (spécifiquement pour les migrants peu ou pas scolarisés), les compétences pragmatiques liées à l'intégration sociale, un focus sur la scolarité des enfants, l'intégration économique (et par là, on entend la formation à visée professionnelle) et enfin l'intégration citoyenne qui implique les principes de la république comme les notions de la laïcité, la liberté individuelle et collective, la solidarité sociale... les réflexions peuvent porter sur les notions d'égalité et de liberté.

4.3 Les textes et documents de références

4.3.1 Les textes de référence FLI²⁸

[Référentiel pour l'attribution du label qualité « Français langue d'intégration »](#)²⁹ (annexé à l'arrêté NOR : IOCN1128529A du 25 novembre 2011)

- ▶ [Décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011](#)³⁰ relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » (JO du 12/10/2011)
- ▶ [Arrêté du 25 novembre 2011](#)³¹ portant définition du référentiel du label qualité « Français langue d'intégration » (JO du 30/11/2011)
- ▶ [Arrêté du 4 novembre 2011](#)³² portant nomination à la commission de labellisation qualité « Français langue d'intégration » (JO du 30/11/2011)

4.3.2 Les documents à l'attention d'organismes de formation candidats au label qualité FLI³³

La création du label qualité FLI® vise le renforcement de l'efficacité de la politique d'intégration des migrants légaux ayant vocation à séjourner durablement en France et connaissant des difficultés liées à leur méconnaissance de la langue française.

Le label qualité FLI® peut être attribué aux organismes de formation linguistique publics privés et associatifs implantés sur le territoire français, déclarés en préfecture de région, sous réserve qu'ils en fassent la demande et remplissent les critères d'obtention définis par le Référentiel du label.

- ▶ **Guide à l'attention des organismes de formation candidats**³⁴

Ce document de 60 pages est outil d'aide à la candidature au label FLI. Il offre des informations sur :

- Les éléments de contexte relatifs au Label qualité FLI,
- la présentation du dispositif du FLI,
- le schéma du processus de labellisation FLI,
- les étapes de la labellisation FLI,
- la description du fonctionnement de l'évaluation : objet et échelle des valeur,

²⁸ Source :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_int&numrubrique=469&numarticle=2656

²⁹ Cf annexe 4 de ce document

³⁰ Cf annexe 5 de ce document

³¹ Cf annexe 6 de ce document

³² Cf annexe 7 de ce document

³³ Source :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_int&numrubrique=469&numarticle=2653

³⁴ Cf annexe 8 de ce document

- les domaines d'évaluation rentrant dans le périmètre FLI,
- les recommandations relatives au choix de l'organisme auditeur,
- grille d'auto-évaluation (GAE) et d'audit (GA),
- les éléments de contexte relatifs au Label qualité FLI.

▶ **Information préalable à la candidature**³⁵

Ce document est la carte d'identité de l'organisme postulant enregistrée par la DAIC.

▶ **Formulaire de candidature au label qualité FLI**³⁶

Comme son nom l'indique ce document doit permettre à l'organisme candidat, de postuler en y indiquant un certain nombre d'informations propres à l'organisme. Ce document engage l'organisme dans la procédure de labélisation.

▶ **Document de visite d'audit (DVA)**³⁷

Comme son nom l'indique, ce document de visite d'Audit doit être renseigné par l'organisme candidat et l'auditeur. C'est l'auditeur qui conserve le document original après signature des deux parties.

▶ **Formulaire de demande de renouvellement du label qualité FLI**³⁸

Comme son nom l'indique ce document doit permettre à l'organisme déjà labélisé FLI, de postuler au renouvellement du label FLI en y indiquant un certain nombre d'informations propres à l'organisme. Ce document engage donc l'organisme dans une procédure de renouvellement du label.

³⁵ Cf annexe 9 de ce document

³⁶ Cf annexe 10 de ce document

³⁷ Cf annexe 11 de ce document

³⁸ Cf annexe 12 de ce document

4.3.3 Les documents à l'attention des auditeurs³⁹

► Le label qualité FLI - Guide de l'auditeur⁴⁰

Ce document de 33 pages est un outil d'aide de l'auditeur. Il offre des informations sur :

- Les éléments de contexte relatifs au label qualité FLI,
- la présentation du dispositif FLI,
- le schéma du processus de labellisation FLI,
- les différentes étapes de la mission d'audit sur site,
- La description du fonctionnement de l'évaluation: objet et échelle des valeurs
 - DOMAINE 1 : Gestion de l'organisme de formation
 - DOMAINE 2 : Gestion des ressources humaines et matérielles
 - DOMAINE 3 : Accueil des publics
 - DOMAINE 4 : Organisation de l'action de formation
 - DOMAINE 5 : Objectifs et contenus spécifiques de la formation FLI
 - DOMAINE 6 : Compétences attendues du formateur FLI
 - DOMAINE 7 : Compétences attendues du coordinateur FLI
- La grille d'auto-évaluation (GAE) et d'audit (GA).

► Grille d'auto-évaluation (GAE) et d'audit (GA) (format xls)⁴¹

L'organisme de formation candidat doit s'auto-évaluer sur l'ensemble des 7 domaines à travers les indicateurs.

Pour chacun d'eux, il rajoute, si besoin, dans la grille d'auto-évaluation (GAE) l'intitulé du (des) document(s) autres que ceux déjà mentionnés

L'organisme de formation doit s'auto-évaluer pour chacune des formations faisant partie du périmètre de labellisation.

Pour chacune des formations auditées, l'OF doit indiquer le nombre d'heures assurées par an.

Les auditeurs peuvent revoir et reconsidérer les valeurs que s'attribue l'organisme ou centre candidat.

³⁹ Source :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_int&numrubrique=469&numarticle=2647

⁴⁰ Cf annexe 13 de ce document

⁴¹ Cf annexe 14 de ce document

► **Déclaration d'intention pour réaliser des missions d'audit dans le cadre du label qualité FLI⁴²**

Comme son nom l'indique ce document doit permettre à l'auditeur, de déclarer son intention de réaliser une mission d'audit auprès d'un organisme candidat à la labellisation FLI. Et ce, en indiquant un certain nombre d'informations propres à l'auditeur.

► **Formulaire de recommandation relative à la labellisation FLI⁴³**

Ce document permet à l'auditeur d'inscrire sa recommandation (oui ou non) en faveur de la labellisation

► **Document de visite d'audit (DVA)⁴⁴**

Comme son nom l'indique, ce document de visite d'Audit doit être renseigné par l'organisme candidat et l'auditeur. C'est l'auditeur qui conserve le document original après signature des deux parties.

⁴² Cf annexe 15 de ce document

⁴³ Cf annexe 16 de ce document

⁴⁴ Cf annexe 17 de ce document

4.4 Liste des organismes de formation labellisés FLI⁴⁵

Nom de l'OF	Code dossier	Adresse	Téléphone
ESF (EMPLOI SERVICES FORMATION)	CLF001/0212	65/67 RUE D'HAUTOUL 75019 PARIS	0142 49 02 22
DIDASCALIA	CLF002/0212	9, passage Saint- Bernard 75011 PARIS	0143 38 57 24
COALLIA (EX AFTAM)	CLF003/0212	13 RUE Jean jacques Rousseau 94200 IVRY	0153 44 76 90
NOUAS	CLF004/0412	925 Rue d'ALCO 34080 MONTPELLIER	04 67 10 02 17
IFRA Département Aude- Narbonne	CLF005/0412	71 avenue Anatole France 11100 NARBONNE	04 68 1142 39
IRFA Sud Pyrénées orientales	CLF006/0412	1 Avenue Paul Dejean 66000 PERPIGNAN	04 68 68 39 80
IRFA SUD	CLF007/0412	103, rue Trivalle 11000 CARCASSONNE	04 68 1142 30
AMS GRAND SUD	CLF008/0412	76 Allées Jean Jaurès 31000 Toulouse	05 34 41 19 79
AFEC (Association de Formation et d'enseignement Continu) site de Poissy	CLF009/0612	42, Boulevard Victor Hugo 78200 POISSY	0130 74 0100
AFEC (Association de Formation et d'enseignement Continu) site d'Argenteuil	CLF010/0612	6, Boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL	0153 36 88 44
EPFF (Espace Pédagogique Formation France)	CLF011/0612	21, rue Roux de Brignoles, 13006 MARSEILLE	04 9137 33 24
Institut de Formation Rhône- Alpes site de Villeurbanne	CLF012/0612	Actimart de la Rize - Bât.D 109 Rue du 1er Mars 1943 69100 VILLEURBANNE	04.72.69.85.70
Institut de Formation Rhône- Alpes site d'Ambérieux en Bugey	CLF013/0612	3, Avenue Paul Painlevé 01500 AMBERIEUX- EN- BUGEY	04 74 38 49 14
Institut de Formation Rhône- Alpes site de Valence	CLF014/0612	Immeuble le Sagittaire, 1, passage de l'Argonne 26 000 VALENCE	04 75 82 6161
Institut de Formation Rhône- Alpes site de Grenoble	CLF015/0612	82, rue Anatole France 38 100 GRENOBLE	04 76 84 48 48
Institut de Formation Rhône- Alpes site de Saint Chamond	CLF016/0612	1, rue Petit Gaudet 42 400 SAINT CHAMOND	04 77 3124 40
Institut de Formation Rhône- Alpes site de Villefranche sur Saône	CLF017/0612	1, place Faubert 69 400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	04 74 68 70 55
Institut de Formation Rhône- Alpes site de Seynod	CLF018/0612	5 et 7 Avenue des 3 fontaines 74 600 SEYNOD	04 50 10 03 76

⁴⁵ Source :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_int&numrubrique=469&numarticle=2705

Nom de l'OF	Code dossier	Adresse	Téléphone
INFREP Seine- et- Mame site de Torcy	CLF036/0712	4 allée Emile Reynaud, 77200 TORCY	0160 17 95 23
INFREP Seine- et- Mame site de Melun	CLF037/0712	17 place Jacques Amyot, 77000 MELUN	0160 17 95 23
EQUINOXE FORMATION site de Kourou	CLF038/0712	6 rue Aquioupou 97310 KOUROU	05 94 32 49 05
EQUINOXE FORMATION site de Saint- Laurent- du- Maroni	CLF039/0712	Résidence les Morosis Bat A1-5 97320 SAINT- LAURENT- DU- MARONI	05 94 94 35 26
EQUINOXE FORMATION site de Cayenne	CLF040/0712	Cité Cabassou Bât G C22 - C24 & Bât H C23 - C25 97300 CAYENNE	05 94 28 22 36
EQUINOXE FORMATION site de Saint- Georges- de- L'Oyapock	CLF041/0712	34 Rue Alphonse Gueye 97313 SAINT- GEORGES- DE- L'OYAPOCK	05 94 27 08 84
FOR'ALTENANCE sit de Jarry	CLF042/0712	604 B et 604 A Rue Alfred Lumière ZI de Jarry 97122 BAIE MAHAULT	05 90 38 22 78
FOR'ALTENANCE site de Basse- Terre	CLF043/0712	49 rue Lardenoy 97100 Basse Terre	05 90 94 56 88
FOR'ALTENANCE sit de Sainte- Anne	CLF044/0712	C/O centre caribéen des Langues champvert 97180 STE ANNE	05 90 68 13 63
FOR'ALTENANCE site de Fort- de- France	CLF045/0712	Bur. Marsan Kerlys 97200 FORT DE FRANCE	05 96 73 60 10
FOR'ALTENANCE site de Saint- Martin	CLF046/0712	102/107 Immeuble Jeffrey Concordia 97150 SAINT- MARTIN	05 90 29 45 75
CESAM	CLF050/0712	24 Avenue de Stalingrad B.P. 76527 21000 DIJON	03 80 73 91 41
GRETA site de Carcassonne - Haute Vallée de l'Aude	CLF051/0712	Maison de la formation 122 avenue du Général Leclerc 11100 CARCASSONNE	04 68 25 00 19
GRETA site d'Alès - les vallées Cévenoles	CLF052/0712	Lycée Jean- Baptiste Dumas 1 Place de Belgique BP80357 30107 ALES CEDEX	04 66 86 68 49
GRETA site de Nîmes - Camargue	CLF053/0712	17 Rue Dhuoda 36913 NÎMES	04 66 04 24 50

Nom de l'OF	Code dossier	Adresse	Téléphone
GRETA site de Perpignan - Catalogne	CLF054/0712	12 rue des Jardins Saint- Louis 66100 PERPIGNAN	04 68 52 70 23
AFORMAC site de Montauban	CLF056/0712	6 Esplanade des Fontaines 82000 MONTAUBAN	04 73 34 35 21
AFORMAC site de Montluçon	CLF057/0712	22 Place du 11 Novembre 03100 MONTLUÇON	04 73 34 35 21
AFORMAC site de Limoges	CLF058/0712	9 rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES	04 73 34 35 21 05 55 77 75 89
C.R.F.P. (Centre Régional de Formation Professionnelle) site d'Arles	CLF059/0712	7 Rue Molière 13200 ARLES	04 90 49 92 58
C.R.F.P. (Centre Régional de Formation Professionnelle) site de Marseille 1er	CLF060/0712	32 La Canebière 13001 MARSEILLE	04 91 33 75 41
C.R.F.P. (Centre Régional de Formation Professionnelle) site de Marseille 14e	CLF061/0712	212 Boulevard Danièle Casanova 13014 MARSEILLE	04 91 48 17 83
C.R.F.P. (Centre Régional de Formation Professionnelle) site de Marseille 15e	CLF062/0712	73 Boulevard Viala 13015 MARSEILLE	04 91 67 93 37
C.R.F.P. (Centre Régional de Formation Professionnelle) site d'Alès	CLF063/0712	69 Rue Mandajors 30100 ALES	04 66 52 46 32
C.R.F.P. (Centre Régional de Formation Professionnelle) site de Nîmes	CLF064/0712	12- 14 Rue Régale 30000 NÎMES	04 66 26 17 06
C.R.F.P. (Centre Régional de Formation Professionnelle) site de Montpellier	CLF065/0712	12 Rue Boussairolles 34300 MONTPELLIER	04 67 67 93 36
C.R.F.P. (Centre Régional de Formation Professionnelle) site de Beaucaire	CLF066/0712	44 Rue Nationale 30300 BEAUCAIRE	04 66 26 17 06
IFE- BAT	CLF067/0712	CAP18 VoieD - Bât.26 189 Rue d'Aubervilliers 75018 PARIS	01 40 31 78 26
ASFODEP	CLF068/0712	Centre du Guesclin Place Chanzy 79003 NIORT CEDEX	05 49 77 19 62
ID FORMATION site de Lille Fives	CLF069/0712	113 rue de Lannoy 59000 LILLE FIVES	03 20 04 03 08
ID FORMATION site de Hénin- Beaumont	CLF070/0712	301 boulevard Gabriel Péri 62110 HENIN- BEAUMONT	03 20 04 03 08
ID FORMATION site d'Hazerbrouck	CLF071/0712	35 bis rue de Vieux Berquin 59190 HAZERBROUCK	03 20 04 03 08
ID FORMATION site de Grande- Synthe	CLF072/0712	Parc d'activités de l'Etoile 59760 GRANDE- SYNTHE	03 20 04 03 08
ID FORMATION site de Roubaix	CLF073/0712	42- 44 rue des fabricants 59100 ROUBAIX	03 20 04 03 08
ID FORMATION site de Tourcoing	CLF074/0712	6 rue Faidherbe 59200 TOURCOING	03 20 04 03 08
ID FORMATION site de Denain	CLF075/0712	ZAC Les Pierres Blanches Rue Louis Petit 59220 DENAIN	03 20 04 03 08
ID FORMATION site de Maubeuge	CLF076/0712	Rue du 145e RI La Joyeuse 2 59600 MAUBEUGE	03 20 04 03 08
ID FORMATION site de Calais	CLF077/0712	70 rue Mollien 62100 CALAIS	03 20 04 03 08
ID FORMATION site de Boulogne- sur- Mer	CLF078/0712	12 rue de Solférino 62200 BOULOGNE- SUR- MER	03 20 04 03 08

4.5 Liste des personnes habilitées par la DAIC à assurer des formations de formateurs portant sur le français langue d'intégration

Les experts sont au nombre de 54.

Voici la liste des experts FLI formés par **Anne Vicher (ECRIMED)** : et **Sophie Etienne (AEFTI)** :

NOMS-PRENOMS	ORGANISME	MAIL	REGIONS/DEPARTEMENTS
AGACHE Véronica	AEFTI Languedoc Roussillon	vioagache@yahoo.fr	Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées
AGUILAR Marion		aguilarion@hotmail.com	Ile de France
ATTEMANI Hacène	AEFTI ARDENNES	aefti08.hattemani@orange.fr	Champagne Ardennes
BASTER Georgeta	CEFI	baster.g@cefi-formation.fr	Rhône Alpes
BELLONE Johanne	CRI Hérault « Asmoune »	jbellone.asmoune@orange.fr	Languedoc Roussillon
BERTHIER Anne-Joëlle	EPFF	aj.berthier@epff.eu	PACA
BERTRAND Stephen	CRI Hérault « Asmoune »	sbertrand.asmoune@orange.fr	Languedoc Roussillon
BONNOT Dominique	AEFTI Savoie	dominiquebonnot@wanadoo.fr	Rhône Alpes

NOMS - PRÉNOMS	ORGANISME	Mail	REGIONS/DEPARTEMENTS
BOUHAMDAN Fatiha	AEFTI Paris	bouhamdanfatiha@hotmail.com	Ile de France
BUFFET Laurence	CRI PACA	laurence.paca@illettrisme.org	CRI PACA
CARROS Catherine	CRI Auvergne	direction@cri-auvergne.org	CRI Auvergne
CAYLA Estelle	CRI PACA		CRI PACA
CHEVIGNY Nathalie	CRI Midi-Pyrénées	nchevigny@ressources-territoires.com	Midi Pyrénées
COLLOMB Jean-Pierre	Ligue Enseignement	jean-pierre.collomb@laligue-alpesdusud.org	PACA
CONVERS Emmanuelle	CFP Presqu'île	pln@cfp-presquile.com	Pays de Loire
DANTZER Franck		franck.dantzer@wanadoo.fr	PACA
DUBOIS-DUNILAC Patrick	AEFTI Savoie	dubdun@free.fr	Rhône Alpes
FIHEY Marie	Espaces formation Nantes	siege@espaces-formation.com	Pays de Loire

NOMS - PRÉNOMS	ORGANISME	Mail	REGIONS/DEPARTEMENTS
GAURIAT	AEFTI-EF	sgauriat.aefti-ef71@orange.fr	Bourgogne,
Sandrine	Saône et Loire		Franche-Comté
			et Rhône Alpes
GODEFROY	CEFIP	alexiagodefroy@yahoo.fr	Ile de France
Alexia			
GOMES	AEFTI	aefti08.igomes@orange.fr	Champagne Ardennes
Maria Isabel	Ardennes		
HECHMATI	ECRIMED	ecrimed@gmail.com	Ile de France
Rokhsareh			
KHATIWADA		rajesh.khatiwada@gmail.com	Ile de France
Rajesh			
LAROCHE	CRI Aquitaine	cri@clap-so.org	Aquitaine
Claire	Cri Clap So		
LASALLE	AEFTI	florentlassalle@yahoo.fr	Champagne Ardennes
Florent	Ardennes		
LAUDET	AEFTI-EF	veronique.laudet@free.fr	Bourgogne
Véronique	Saône et Loire		et Rhône Alpes
LEGUILLOUX	Langue	langue- et.communication@orange.fr	Bretagne
Isabelle	et communication		

NOMS - PRÉNOMS	ORGANISME	Mail	REGIONS/DEPARTEMENTS
LEJEUNE	CRI Alsace	patricia.lejeune@ac-strasbourg.fr	Alsace
Patricia	Crap-Carrli		
LORENZO-BASSON	IFRA	ifra.mc.basson@orange.fr	Rhône Alpes
M.Cécile			
MAOUL	Indépendante	michelle.maoul@orange.fr	Languedoc Roussillon
Michelle			et Midi Pyrénées
MATHIEU	EPFF	e.mathieu@epff.eu	PACA
Émilie			
MAYOLLE	Education	s.mayolle@education-et-formation.fr	Haute Normandie
Sophie	Formation		
MERCIER	CRI	jean-philippe.mercier@crefor-hn.fr	Haute Normandie
Jean-Philippe	Haute-Normandie		
	Crefor		
MORAIS	GEFOR	nmorais@gefor.com	Ile de France
Nelly			
OJJADDOU	AEFTI	halima.aefti@wanadoo.fr	NPdC
Halima	Nord Picardie		
PARSAEE	CRI Alsace	shiva.parsaee@ac-strasbourg.fr	Alsace
Shiva	Crap-Carrli		
PETAÏN	AFP 21	malvina.petain@afp2i.fr	NPdC
Malvina			
PRUVOT	CRI Picardie -	opruvot.urlip@9business.fr	Picardie
Olivier	URLIP		
PUJOL	Centre Alpha	alphachoisypedagogie@orange.fr	Ile de France
Aurélia	Choisy		
ROCOURT	AEFTI	srocourt@aefti51.com	Champagne Ardennes
Sophie	Marne		et Lorraine

NOMS - PRÉNOMS	ORGANISME	Mail	REGIONS/DEPARTEMENTS
ROUJAT	CRI Midi Pyrénées	nrouja@ressources-territoires.com	Midi Pyrénées
Nicole	Ressources		
	et Territoires		
SALARDENNE	INSUP	csalardenne@insup.org	Aquitaine
Claire			
SAUSSE	AEFTI	valeriesausse@free.fr	Ile de France
Valérie	Paris		
SCANAVINO	AEFTI	m.scanavino@yahoo.fr	Rhône Alpes
Martine	Savoie		
SENECHAL	EPE	senechal.morgane@neuf.fr	Basse Normandie
Morgane			
SENECLAUZE	ITEC	seneclauzefr@yahoo.fr	PACA
Catherine	Valbonne -06		
SEYVET	Alpes	l.seyvet@alpes-formation.fr	Rhône Alpes
Laure			
SKIRKA	Indépendante	valerie.skirka@hotmail.fr	Auvergne
Valérie			et Centre
TAÏMOURI	Phénix Formation	phenixformation@orange.fr	PACA
Abdelilah	Marseille		
TAUPIN	AEFTI	taupin.reims@orange.fr	Champagne Ardennes
Anne-Marie	Marne		et Lorraine
THIOLLET	CORAPLIS	xthiollet@gmail.com	Poitou-Charentes
Xavier	Poitou-Charentes		
TOURNIER	AEFTI	cyriltournier@hotmail.com	Ile de France
Cyril	Paris		
WILLEMIN	ASTROLAB	iwillemin@astrolabeformation.org	Ile de France
Ingrid			
WULLAERT	CRIA 45	cria.45@wanadoo.fr	Centre
	Espace 2Cb		

5. Quelques références bibliographiques

- La formation des migrants en France depuis l'alphabétisation des années 60.- Véronique Leclercq.- pp.189-193.- in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012
- Les politiques linguistiques concernant les adultes migrants : une perspective européenne.- Claire Extramania.- pp.135 in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012
- Politiques, dispositifs et pratiques de formation linguistiques des migrants en France : retombée des travaux internationaux des vingt dernières années.- Anne Vicher.- pp.197-236 in : Les migrants face aux langues des pays d'accueil-acquisition en milieu naturel et formation.- Hervé Adami, Véronique Leclercq.- éd. Septentrion.- 2012
- La formation linguistique des adultes migrants.- OUDET Solveg.- L'harmattan.- 2012.- 100p
- Rapport 2012 droit à la langue.- Revue Savoirs et Formation.- AEFTI.- AEFTI.-n°85 .- 48p.- Septembre 2012
- Formation Linguistique En Contextes D'Insertion : Compétences, Posture, Professionnalité: Concevoir Un Cadre de Reference.- BRETEGNIER Aude.-Lang, Peter, AG, Internationaler Verlag Der Wissenschaften.- 2011.- 278p.
- Langues et insertions : Recherches, interventions, réflexivité.- BRETEGNIER Aude.- l'Harmattan.- 2007.- 142p.

Répertoire des sigles

ACSE : Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances

AEE : Amicale pour l'Enseignement aux Étrangers

AEFTI : Association pour l'Alphabétisation et l'Enseignement du Français aux Travailleurs Immigrés

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

AMANA : Assistance Morale et Aide aux Nord-Africains

ASL : Ateliers Socio-Linguistiques

CAI : Contrat d'Accueil et d'Intégration

CECR : Cadre Européen Commun de Référence

CGT : Confédération Générale du Travail

CIEP : Centre International d'Études Pédagogiques

CIMADE : Comité Inter Mouvements Auprès Des Évacués

CLAP : Comité de liaison pour l'Alphabétisation et la Promotion

CUEEP : Centre Université-Economie d'Éducation Permanente

DAFCO : Délégations Académiques à la Formation Continue

DAIC : Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la citoyenneté

DALF : Diplôme Approfondi de la Langue Française

DELF : Diplôme d'Étude de Langue Française

DGLFLF : Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France

DILF : Diplôme Initial de la Langue Française

DPM : Direction de la Population et des Migrations

FAS : Fonds d'Action Sociale

FASILD : Fonds d'Actions et de Soutien à l'Insertion et la Lutte contre les Discriminations

FASTI : Fédération des Associations de Soutien aux Travailleurs Immigrés

FLD : Formation à Dominante Linguistique

FLE : Français Langue Étrangère

FLI : Français Langue d'Intégration

FLP : Français Langue Professionnelle

FLS : Français Langue Seconde

FOS : Français sur Objectif spécifique

GRETA : Groupement d'Etablissement d'Enseignement Secondaire

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OPCA : Organismes Collecteurs Paritaires Agrées

Annexes

Annexe 1 : Loi n°71-575 du 16 juillet 1971 Organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente

Annexe 2 : La loi n 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

Annexe 3 : Code du travail - Article L63131

Annexe 4 : Référentiel pour l'attribution du label qualité « Français langue d'intégration »

Annexe 5 : Décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » (JO du 12/10/2011)

Annexe 6 : Arrêté du 25 novembre 2011 portant définition du référentiel du label qualité « Français langue d'intégration » (JO du 30/11/2011)

Annexe 7 : Arrêté du 4 novembre 2011 portant nomination à la commission de labellisation qualité « Français langue d'intégration » (JO du 30/11/2011)

Annexe 8 : Guide à l'attention des organismes de formation candidats

Annexe 9 : Information préalable à la candidature

Annexe 10 : Formulaire de candidature au label qualité FLI

Annexe 11 : Document de visite d'audit (DVA)

Annexe 12 : Formulaire de demande de renouvellement du label qualité FLI

Annexe 13 : Le label qualité FLI - Guide de l'auditeur

Annexe 14 : Grille d'auto-évaluation (GAE) et d'audit (GA) (format xls)

Annexe 15 : Déclaration d'intention pour réaliser des missions d'audit dans le cadre du label qualité FLI

Annexe 16 : Formulaire de recommandation relative à la labellisation FLI

Annexe 17 : Document de visite d'audit (DVA)

Eclairage est une publication gratuite du Crefor Haute-Normandie

Directeur de la publication Luc Chevalier

Information et rédaction : Elise Dehays

Conformément à la loi « Informatique & libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant ; (Déclaration à la CNIL n° 756690)

© Eclairage 2013

